

Service : CABINET DU MAIRE

Rapporteur : Alexis AUVRAY

Auteur de la note : PACTE pour Vauréal

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : DÉLIBÉRATION-CADRE EN FAVEUR DE LA CONDITION ANIMALE, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DE LA PRÉSERVATION DE LA FAUNE SAUVAGE – 2026-2032

Résumé : *La présente délibération a pour objectif d'établir une politique publique municipale globale pour la période 2026-2032 en faveur de la condition et du bien-être animal. S'appuyant sur le référentiel du label régional « Ville amie des animaux », elle définit une politique locale renforcée, adaptée à la richesse naturelle, faune et flore de notre territoire.*

CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis le vote en lecture définitive à l'Assemblée nationale du projet de loi relatif à la modernisation du droit le 28 janvier 2015, l'animal est reconnu comme un "être vivant doué de sensibilité" dans le Code civil (article 515-14) et n'est plus considéré comme un bien meuble (article 528). Les animaux sont considérés comme des êtres sentients, c'est à dire doué de sensibilité et d'une conscience qui leur est propre. Ce changement de paradigme implique que les politiques publiques intègrent le bien-être animal et leurs conditions de vie dans leurs objectifs.

Interpellée lors du Conseil municipal du 17 juin 2026 quant aux engagements de son programme municipal en matière de condition animale, la municipalité a réaffirmé son objectif d'intégrer le bien-être animal aux politiques de la commune, notamment à travers la démarche de [labellisation "Ville amie des animaux"](#) portée par la Région Île-de-France. L'objectif de ce label est d'informer les villes sur les actions en faveur de la protection des animaux, qu'ils soient de compagnie ou sauvages, de les inciter à les mettre en œuvre et à les valoriser. [Ces actions se répartissent selon quatre axes](#) :

1. Promouvoir le respect du bien-être animal
2. Valoriser la place des animaux de compagnie au sein de la ville
3. Renforcer la place de l'animal de compagnie auprès des citoyens fragilisés
4. Favoriser une cohabitation éthique avec les animaux de la petite faune et renforcer la protection de la faune sauvage

L'obtention du label n'étant pas une fin en soi mais une incitation à agir en faveur de la condition et du bien-être animal, il convient d'inscrire ces actions dans une politique municipale globale, pluriannuelle et cohérente en faveur du vivant.

Cette ambition revêt une importance particulière à Vauréal en raison de la présence d'un massif forestier (trame verte), de l'Oise (trame bleue) et d'espaces naturels accueillant une faune et une flore sauvages diversifiées. Cette richesse écologique nous donne une responsabilité particulière : celle de concilier la vie urbaine avec le respect du vivant, qu'il s'agisse des animaux de compagnie, de la faune urbaine ou de la faune sauvage présents notre territoire.

La présente délibération a donc pour objectif de fixer un cadre de politique publique dans la ville de Vauréal pour la période 2026-2032 permettant :

- d'intégrer à la politique globale et publique, d'amplifier et de valoriser les actions déjà menées, qu'elles soient publiques, associatives ou individuelles ;
- de développer de nouvelles actions en s'inspirant de celles mises en avant par le label "Ville amie des animaux" ou mises en place par d'autres collectivités et associations ;
- de lutter contre l'extinction de masse en cours, quelle soit animale ou végétale, en préservant et en adaptant les habitats des animaux.

DESCRIPTIF DES AXES MAJEURS ET ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

AXE I Promouvoir et agir pour le respect du bien-être animal

1. **Délégation dédiée** : Créer une délégation municipale spéciale dédiée à la condition et au bien-être animal. Elle sera chargée d'intégrer de manière transversale ces enjeux dans l'ensemble des politiques de la Ville, de piloter la mise en œuvre de la présente délibération-cadre et des actions liées au label «Ville amie des animaux », tout en veillant à leur cohérence avec l'action municipale globale.
2. **Communication dédiée** : Créer une rubrique et des pages spécifiques consacrées à la condition animale sur le site internet et les supports d'information de la Ville, afin de faciliter l'accès des habitants aux réglementations, aux conseils pratiques et aux dispositifs municipaux ou associatifs existants.
3. **Recueil et adoptions** : Faciliter le recueil, la prise en charge sanitaire et le secours des animaux sur le territoire communal — qu'il s'agisse de l'accueil et de l'adoption des animaux domestiques abandonnés, ou de l'acheminement vers des centres de soins adaptés pour la faune sauvage blessée (oiseaux, petits mammifères) — en s'appuyant sur des partenariats renforcés avec les associations et réseaux spécialisés.
4. **Formation et sensibilisation** : Mettre en place un plan de formation à destination des agents municipaux (notamment la Police Municipale et les équipes du périscolaire) et déployer des actions de sensibilisation auprès du grand public et des jeunes Vaurélien.ne.s, axées sur la lutte contre l'abandon, la prévention des maltraitances et le respect du vivant.
5. **Commande publique responsable et alimentation** : Soutenir et encourager la transition vers une alimentation à dominante végétale au niveau communal, en sensibilisant les usagers aux enjeux environnementaux et de bien-être animal liés à la diversification des sources de protéines, mettre en place une alternative végétalienne quotidienne ou hebdomadaire dans les cantines en plus de l'offre végétarienne quotidienne; mettre à jour les cahiers des charges de la commande publique en faveur de marchés éthiques en intégrant le bien-être animal, évitant les tests sur les animaux et les achats de produits et sous-produits animaux issus de l'élevage intensif.
6. **Spectacles éthiques** : Réaffirmer le choix de la commune de ne pas accueillir sur le domaine public de spectacles ou manifestations exploitant des animaux.

AXE II. Valoriser la place des animaux de compagnie au sein de la ville

1. **Espaces dédiés** : Mettre en place un plan pluriannuel d'aménagement sur le territoire communal d'espaces dédiés aux animaux de compagnie : caniparcs, canisettes, etc (équipements ayant fait l'objet de plusieurs propositions lors du dernier budget participatif).
2. **Refuge et accueil d'urgence** : Créer, en lien avec l'Agglomération et les associations de protection animale, une structure d'accueil temporaire ou d'un point de relais pour la prise en charge rapide des animaux abandonnés, perdus ou blessés sur notre territoire.
3. **Animaux au travail** : Étudier les modalités administratives, réglementaires et techniques permettant aux agents municipaux d'être accompagnés de leur animal de compagnie dans les bâtiments publics, en mettant en place les aménagements, la charte de bonne conduite et la communication adéquates pour garantir la sécurité et le bien-être de tous.

AXE III. Renforcer la place de l'animal de compagnie auprès des citoyens fragilisés

1. **Animaux d'assistance** : Garantir et faciliter l'accès à l'ensemble des bâtiments publics communaux (hôtel de ville, équipements culturels, scolaires et sportifs) aux personnes accompagnées d'un animal d'assistance, en prévoyant une signalétique claire, des aménagements adaptés (points d'eau) et une sensibilisation des agents d'accueil à l'application de ce droit.
2. **Maintien du lien animal-maître** : Soutenir les initiatives de maintien des animaux de compagnie auprès de leurs maîtres (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en situation de vulnérabilité...) et mettre en place, en lien avec les partenaires associatifs et sociaux, un dispositif d'accueil et de garde temporaires des animaux en cas d'hospitalisation ou d'incapacité temporaire de leur propriétaire.
3. **Vétérinaires solidaires** : Soutenir l'accès aux soins vétérinaires pour les animaux des ménages les plus fragiles ou démunis, en développant des partenariats avec les vétérinaires de la commune et de l'agglomération ainsi qu'avec les réseaux de médecine solidaire (notamment le dispositif [Vétérinaires Pour Tous](#)), tout en appuyant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans l'orientation des propriétaires en difficulté.

AXE IV. Favoriser une cohabitation éthique avec les animaux de la petite faune et renforcer la protection de la faune sauvage

1. **Corridors et continuités écologiques** : Identifier et sanctuariser les continuités écologiques (trames vertes et bleues) existantes contre toute dégradation ou rupture liée à l'aménagement urbain, et déployer des équipements adaptés (crapauducs, passages à faune souterrains ou aériens, nichoirs à chauves-souris) pour faciliter le franchissement sécurisé des voies de circulation par la faune locale (mammifères, oiseaux, amphibiens, reptiles).
2. **Habitats et biodiversité** : Poursuivre et amplifier la création d'abris pour la faune sauvage sur le territoire communal, notamment en généralisant les pratiques de fauche tardive, en favorisant la diversification végétale des espaces publics et en veillant au maintien de leur propreté pour préserver les habitats naturels.

3. **Points d'eau et sauvegarde de la biodiversité face au changement climatique :** Étudier et déployer progressivement un plan pluriannuel d'aménagement de points d'eau sécurisés (reconstitution de mares, bassins, réserves naturelles et abreuvoirs adaptés) répartis dans le milieu urbain comme au sein du massif forestier. Ces aménagements, dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de la faune locale — de la microfaune aux grands mammifères —, seront conçus selon les préconisations d'experts en biodiversité et d'associations spécialisées (telles que l'Office Français de la Biodiversité ou la Ligue de Protection des Oiseaux) afin d'assurer la survie des espèces lors des épisodes de sécheresse et de canicule.
4. **Expertise écologique dans les projets d'aménagement :** Associer un écologue ou un expert de la biodiversité lors du montage des projets d'aménagement urbain et d'infrastructures communales, afin d'évaluer l'impact sur les milieux naturels et d'intégrer en amont les besoins de la faune sauvage (continuité des passages, préservation des nidifications et réduction des nuisances).
5. **Sensibilisation du public et pédagogie :** Déployer des actions de communication et de pédagogie auprès des habitant.e.s pour favoriser la connaissance et le respect de la faune sauvage locale (parcours pédagogiques, fiches d'information sur la biodiversité vauréalienne, atlas collaboratif de la biodiversité sur le site internet de la ville), en rappelant les bonnes pratiques citoyennes nécessaires à sa préservation — notamment la tranquillité des espèces en période de reproduction, le maintien des chiens sous contrôle dans les espaces sensibles et la prévention du nourrissage individuel non régulé.
6. **Protection de la trame noire et optimisation de l'éclairage nocturne :** Préserver les corridors obscurcis nécessaires au cycle de vie de la faune sauvage (trame noire), en particulier aux abords du massif forestier et des zones naturelles. Pour limiter la pollution lumineuse nocturne tout en garantissant la sécurité des déplacements, la Ville étudiera la généralisation de dispositifs d'éclairage intelligent à la demande — via des détecteurs de présence ou des outils numériques interactifs d'activation à l'usage —, en priorité sur les voies situées en lisière de forêt.

BASES LÉGALES ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

- [Article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) relatif aux compétences du Conseil Municipal.
- [Article 515-14 du Code Civil](#) définissant les animaux comme des êtres vivants doués de sensibilité.
- [Loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021](#) visant à lutter contre la maltraitance animale et consolider le lien entre les animaux et les hommes.
- [Articles L. 211-11 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime](#) relatifs à la protection et à la gestion des animaux domestiques et de la faune sauvage apprivoisée ou tenue en captivité.

CONSÉQUENCES BUDGÉTAIRES

Les actions découlant de la présente délibération-cadre seront déployées de manière progressive sur la période 2026-2032.

Chaque action spécifique nécessitant un engagement financier fera l'objet d'une instruction préalable par les services municipaux et sera soumise à l'approbation des crédits correspondants lors du vote des budgets primitifs annuels, à enveloppe budgétaire maîtrisée et en recherchant systématiquement les cofinancements ou partenariats

gracieux possibles (associations, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Fondation 30 Millions d'Amis, Département, Région).

BILAN ANNUEL

Un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente délibération-cadre sera présenté au Conseil Municipal. Il précisera, pour chacun des axes d'action, les actions réalisées ou engagées, les résultats obtenus, les partenariats mobilisés, les éventuelles difficultés rencontrées ainsi que les moyens humains et financiers consacrés.

Le bilan sera accompagné d'indicateurs de suivi permettant, dans la mesure du possible, de mesurer les actions réalisées, leurs résultats et leur évolution dans le temps.

Ce bilan permettra d'évaluer chaque année la mise en œuvre effective des orientations adoptées et d'identifier, le cas échéant, les actions à poursuivre, renforcer, réorienter ou compléter.

Il pourra donner lieu, si nécessaire, à l'adaptation du plan d'action communal et à la présentation des propositions correspondantes au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** les orientations stratégiques de la délibération-cadre en faveur de la condition animale, du bien-être animal et de la protection de la faune sauvage pour la période 2026-2032.
2. **S'ENGAGE** à intégrer progressivement ces orientations dans la politique municipale et dans le plan d'action communal en faveur de la condition animale, du bien-être animal et de la préservation de la faune sauvage, notamment dans le cadre de la démarche "Ville amie des animaux" engagée par la commune.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches, études et partenariats avec les associations qualifiées pour la mise en œuvre des actions associées.